

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014 A 19H00

Présents tous les membres sauf : HENNET Geneviève (procuration donnée à Madame GAMBUS Mercédès),
DAUMIN Patrick (procuration donnée à Monsieur VANHAUWAERT Michel)

Secrétaire de séance : Madame PIZZA Muriel

Avant que l'ordre du jour ne démarre, Madame Gambus, conseillère municipale, demande à Monsieur le Maire d'intervenir. Il lui donne la parole. Elle souhaite savoir si le vote du 4ème adjoint a fait l'objet d'une demande de dérogation pour la parité non respectée.

Monsieur le Maire répond que non et que les documents relatifs à ce vote sont en préfecture. Madame Marie-Claire Cartagena indique qu'il y a la parité si on prend en compte Monsieur le Maire dans l'ordre de la liste des élus.

1) COMPTES DE GESTION 2013 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Madame le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder à l'arrêté de la gestion comptable de la commune, de l'AEP et du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les comptes de gestion 2013 établis par le percepteur
 - d'approuver les comptes administratifs 2013 lesquels peuvent se résumer ainsi :
 - d'affecter les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

COMMUNE

INVESTISSEMENT

- Résultat de l'année 2013	-	30 572,26€
- Résultat reporté de l'année 2012	-	156 051,33€
- Résultat cumulé à reporter en 2013	-	186 623,59€
- Restes à réaliser recettes	+	183 897,00€
- Restes à réaliser dépenses	-	492 274,00 €
- Résultats tenant compte des RAR	-	495 000,59€

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'année 2013	+	330 416,08€
- Résultat reporté de l'année 2012	+	314 729,97€
- Résultat cumulé fin 2013	+	645 146,05€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- à concurrence de 495 000,59€ à l'investissement au compte 1068
- à concurrence de 150 145,46€ au report de fonctionnement au compte 002

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour: 14

Contre: 0

Abstention : 0

AEP

INVESTISSEMENT

- Résultat de l'année 2013	-	1 246 613,32 €
- Résultat reporté de l'année 2012	+	1 645 763,63€
- Résultat cumulé à reporter en 2013	+	399 150,31€
- Restes à réaliser recettes	+	672 303,20€
- Restes à réaliser dépenses	-	828 234,00€
- Résultats tenant compte des RAR 2013		243 219,51€

FONCTIONNEMENT

-Résultat de l'année 2013	+	28 844,89€
- Résultat reporté de l'année 2012	+	0€
- Résultat cumulé fin 2013	+	28 844,89 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- à concurrence de 28 844,89€ à la section de fonctionnement au compte 002

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

CCAS

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'année 2013	- 55,17€
- Résultat reporté de l'année 2012	+ 2 870,65€
- Résultat cumulé fin 2013	+ 2 815,48€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement

- à concurrence de 0 € à l'investissement
➤ à concurrence de 2 815,48 € au report de fonctionnement

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

2) BUDGETS PREVISIONNELS 2014 AVEC AFFECTATIONS DU RESULTAT

Avant de détailler les 3 budgets, Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'élaboration et l'articulation de ceux-ci et indique que ces documents portent sur les prévisions financières de la commune, du réseau d'eau et de l'assainissement ainsi que du CCAS (centre communal d'actions sociales) pour l'année en cours soit 2014.

Il précise que sur l'exercice 2014 il faudra avoir recours à l'emprunt pour terminer les opérations en cours telles que : la maison médicale et la station d'épuration d'autant plus que l'État baisse les dotations aux communes. Il indique en outre que le produit des 3 taxes locales (habitation, foncier et foncier non bâti) attendu pour Mollans sera diminué par la réduction du taux de la taxe d'habitation, reversée en partie à la COPAVO et que la CFE (ancienne taxe professionnelle) sera elle entièrement récupérée par la COPAVO.

Il ajoute que la somme due à la Communauté de communes de Buis pour le départ de Mollans à la COPAVO aurait dû être provisionnée sur le budget 2013.

Madame Gambus conteste cette remarque précisément sur ce dernier point.

Par ailleurs, elle évoque le versement des indemnités aux conseillers municipaux et émet un avis défavorable quant à cette décision car selon son avis tout conseiller municipal qui choisit d'agir pour l'intérêt de sa commune doit le faire à titre bénévole. Madame Gambus demande à Monsieur le Maire l'explication de cette décision ? Celui-ci répond que cette indemnité dédommage les conseillers pour leur travail et leurs frais de déplacements qu'ils seront amenés à faire dans le cadre de leur fonction. Il souligne que l'enveloppe indemnitaire ne dépasse pas le montant autorisé par la loi et ajoute que les indemnités du maire et des adjoints ont été baissées afin de pouvoir rétribuer les conseillers municipaux qui s'investissent dans les commissions communales.

Suite à cette discussion, Monsieur le Maire procède à la présentation du détail des comptes prévisionnels des 3 budgets qui font apparaître les balances suivantes et informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder à leur vote.

BUDGET PRIMITIF 2014 de la Commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le budget primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire par 13 voix Pour et 2 Abstentions, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	945 057,94€
- <u>Recettes</u>	945 057,94€

FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	1 156 456,86€
- <u>Recettes</u>	1 156 456,86€

BUDGET PRIMITIF 2014 de l'AEP

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le budget primitif 2014 présenté par Monsieur le

Maire par 15 voix Pour 0 Abstentions et 0 Contre, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

- Dépenses	1 326 634,66€
- Recettes	1 326 634,66€

FONCTIONNEMENT

- Dépenses	315 981,43€
- Recettes	315 981,43€

BUDGET PRIMITIF 2014 du CCAS

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le budget primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire par 15 voix Pour 0 Abstentions 0 Contre, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses	7 515,48€
- Recettes	7 515,48€

3) VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au changement d'intercommunalité depuis le 01/01/2014, la fiscalité de la commune est modifiée par une répartition des taxes locales directes entre la commune et la Communauté de communes du Pays Ventoux (COPAVO), il précise que ces nouveaux taux sont calculés par la Direction des Finances Publiques comme suit:

TH :	7,80%
TFB :	10,90
TFNB :	38,79%

Monsieur le Maire, suite à son exposé, demande au conseil de voter les taux des 3 taxes pour l'année 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire:

TH :	7,80%%
TFB :	10.90 %
TFNB :	38.79 %

4) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les subventions suivantes :

- SPA VAUCLUSIENNE	706,00 €
- COMITE D ANIMATION	12 000,00 €
- ECOLE POUR MOLLANS	4 000,00 €
- LIRE A MOLLANS	4 066,00 €
- PEINTRES DANS LA RUE	2 000,00 €
- USAP	2 000,00 €
- AMICALE ST MARCEL	100,00 €
- ASSOCIATION INTERVALLE	150,00 €
- ASSO. MOLLANS. BRIDGE	150,00 €
- ECOLE CIRQUE BADABOUM	150,00 €
- GYM FEMININE	300,00 €
- ST HUBERT MOLLANAISE	150,00 €
- AMITIE MOLLANAISE	150,00 €
- ANCIENS COMBATTANTS	280,00 €
- ARC EN CIEL	150,00 €
- FOYER SOCIO EDUCATIF BUIS COLLEGE	150,00 €
- RESTAURANTS DU COEUR	500,00 €
- AMICALE SAPEURS POMPIERS	150,00€
- PREVENTION ROUTIERE	64,00€
- ASSOCIATION MALI	150.00€

5) CONSULTATION AVOCATS POUR AFFAIRES EN COURS

Le maire indique au conseil municipal que suite à la consultation lancée pour trouver un avocat défenseur des intérêts de la commune, 2 propositions à prestations égales ont été reçues :

- 1) Cabinet Champauzac de Montélimar
- 2) Cabinet Lanzarone de Marseille

Après étude de celles-ci, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet Champauzac dont le coût est moins élevé que celle de son concurrent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Cabinet Champauzac et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement des affaires de la commune, le conseil municipal, Par 14 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve sans réserve l'exposé de celui-ci et décide de lui donner, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lui permettre d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, par devant toute juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire et que la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claire Cartagena, 1er adjoint, et suppléante de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

7) AVENANT RIVASI POUR LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de réalisation de la station d'épuration de la commune, il y a lieu de passer un avenant au marché de l'entreprise RIVASI pour le lot 2 de la station (phase construction). Cet avenant concerne des travaux pour le rabattement de la nappe (pompage des eaux souterraines) qui a été nécessaire pour assécher les fonds de fouille et ainsi réaliser les ouvrages en génie civils enterrés. Monsieur le Maire indique que le montant de cet avenant n°1 est de 21 577,74€ HT soit 25 893,29€ TTC.

Il propose au conseil de signer cet avenant au marché de l'entreprise RIVASI. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

8) MARCHE EXPLOITATION STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation de la nouvelle station d'épuration de la commune, il y a lieu de passer un contrat de prestations de service pour des missions d'entretien, de dépannage et d'auto-surveillance de celle-ci ainsi que du poste de relevage de la commune.

Suite à la consultation de 4 entreprises spécialisées en novembre 2013 (SAS ALTEAU, SDEI, SAUR, VEOLIA), une seule a répondu : SAS ALTEAU implantée à Lyon (69).

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SAS ALTEAU pour le montant suivant : **27 632€ HT/an**. Il précise que le contrat est pour une durée de 5 ans, renouvelable d'année en année dans la limite de 10 ans et que celui-ci prendra fin dès lors que le seuil de 90 000€ HT aura été atteint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, ce contrat de prestations pour la gestion de la station d'épuration et du poste de relevage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Il précise également qu'il y aurait lieu de passer un contrat de prestations de service complémentaire avec l'entreprise *EURL PL Consultant* située à Aubenas (07) dans le cadre de l'assistance conseil pour le suivi de la gestion de la station effectué par l'entreprise SAS ALTEAU de Lyon. Le forfait de rémunération annuel est fixé comme suit : 3 250,00€ HT soit 3 900,00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, ce contrat de prestations complémentaire avec l'EURL PL Consultant pour un montant de 3 900€ TTC/an.

9) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Suite aux déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- vente habitation Tourraine
- vente habitation Dubois
- vente habitation Contrafatto

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Seuil minimum des poursuites et dispense d'autorisation de poursuites

Le maire indique au conseil municipal qu'à la demande de la Trésorerie de Buis les Baronnie, il y a lieu de fixer le seuil minimum des poursuites à 30€ dans le cas de non règlements en tout genre notamment pour les factures d'eau de la commune impayées et de dispenser d'autorisation de poursuites jusqu'au commandement. Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter cette demande émanant de la Trésorerie de Buis les Baronnie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

Monument aux morts

Le maire indique à nouveau au conseil municipal qu'il y a lieu de rénover le monument aux morts ainsi que les plaques commémoratives.

Des devis ont été demandés pour cette opération. Il propose de retenir la proposition de la SARL BENINTENDI pour un montant de 2008€ HT. Il précise que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 20% du coût des travaux dans la limite de 1 600€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise BENINTENDI pour un montant de 2008€ HT et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et de demander la subvention la plus élevée possible auprès de l'ONAC. Cette dépense est inscrite sur le budget 2014.

Travaux dans le village

Monsieur Armand Monge informe le conseil qu'il y a lieu de faire intervenir d'urgence l'entreprise Kremser de Buis les Baronnie pour déboucher la source de Bluye dont les regards sont obstrués par des racines.

Toujours pour la source de Bluye, la clôture de ce site sécurisé est endommagée et va être réparée dans les meilleurs délais.

Numérotation des rues

Monsieur le Maire indique au conseil que la pose des panneaux et plaques de rue démarrera à la fin de l'été.

Séance levée à 21H15